

# LES DROITS ET DEVOIRS DES MEDECINS EN RELATION AVEC LES NOUVELLES THERAPIES

## **Projet d'étude juridique par CAP-LC et groupements associés**

Nous constatons actuellement que les médecins pratiquant des médecines non conventionnelles, et notamment les homéopathes, les médecins qui pratiquent la médecine prédictive... sont soumis à de nombreux problèmes pour exercer : procédures au tribunal disciplinaire de l'Ordre des médecins, poursuites par la Section des Affaires de Sécurité Sociale. Ils sont en général accusés d'être des charlatans, voire de servir de porte d'entrée à des supposés mouvements sectaires et de détourner leurs patients des soins traditionnels.

Beaucoup plus grave, ils sont victimes de décisions extrêmement sévères de la part du Conseil de l'Ordre des médecins. Celui-ci, pour des raisons jugées fallacieuses par de nombreux médecins, exclut nombre de médecins pratiquant ces médecines non conventionnelles. Ces exclusions sont prononcées au nom de prétendues fautes professionnelles - leur sont souvent opposés les articles 1, 32 ou 39 du code de déontologie médicale, sans que leurs manquements à ces articles soient avérés ou prouvés, alors qu'ils obtiennent de bons résultats médicaux et qu'ils ont le soutien sans faille de leurs patients. Il s'ensuit des conséquences financières catastrophiques pour les médecins exclus, sans commune mesure avec les faits qui leur sont reprochés.

De nombreuses voies s'élèvent pour dénoncer le mode de fonctionnement du Conseil de l'Ordre des médecins, le jugeant illégitime sinon illégal. Ainsi la légalité des élections est contestée, de même que la façon dont les procédures sont réalisées.

D'autre part la législation réglementant l'activité des médecins apparaît floue, si ce n'est totalement incohérente en raison de pratiques très variables entre les différents pays de la Communauté Européenne. Par exemple, il n'est pas clair qu'un médecin soit contraint de se limiter à une médecine d'école, tel que l'affirme le Conseil de l'Ordre, ou bien qu'il ait le droit d'innover en fonction de son expérience et de l'évolution des connaissances, ce que réclament nombre de médecins.

En coordination avec d'autres partenaires, CAPLC propose de réaliser une étude juridique en vue de répondre à ces questions.

Celle-ci comporterait deux volets principaux:

Étude des structures, des modes d'élections, des processus pour mener les actions juridiques, en vue de vérifier le strict respect des lois françaises et européennes, en particulier les droits des personnes mises en cause.

Études des lois françaises et européennes en relation avec l'exercice de la médecine. L'objectif est de bien délimiter les devoirs et les droits des médecins. La question est en effet de savoir si un médecin doit s'en tenir à exercer strictement la médecine apprise lors de son cursus universitaire, ou bien s'il a le droit d'enrichir sa pratique en fonction de son expérience personnelle, des découvertes faites par ses pairs, et de pratiques médicales admises dans d'autres pays, en particulier ceux de la Communauté Européenne.

Les résultats de cette étude auront pour avantage d'opposer des arguments forts aux décisions du Conseil de l'Ordre jugées par trop restrictives et partisans.

**CAPLC vous tiendra régulièrement informés de l'évolution de ce projet sur son site internet:**

**<http://www.coordiap.com>**

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ces réflexions, et de la réponse que vous nous apporterez pour nous aider à soutenir et garantir le libre choix thérapeutique,

Recevez mes respectueuses salutations,

**Roselyne Morel**

Médecin démissionnaire du Conseil de l'Ordre

**Vice-présidente de CAP LC**

**Coordination des Associations et Particuliers pour la Liberté de Conscience**

*santé et la contestation des illusions répandues par l'entreprise médicale reste le fait de quelques chercheurs isolés, marginaux ou farfelus.»*

L'EBM (**E**vidence **B**ased **M**edecine) revendique que les résultats diagnostiques et thérapeutiques soient regroupés, afin que chaque médecin appuie sa décision de soins sur le consensus thérapeutique en cours : pourquoi ne pas y intégrer les médecines non conventionnelles ? Les traitements restent donc du domaine de la recherche : risque que les croyances d'aujourd'hui soient les échecs de demain.

Pourtant, le médecin n'a t'il pas vocation à prodiguer un accompagnement sans jugement ni culpabilité, en usant de tous les moyens dont il dispose pour aider et soutenir ses patients.

Droit d'expression, liberté de pensée et d'information ont ils réellement leur place lorsqu'il s'agit de choisir son traitement, manifester son désaccord face aux décisions prises, en toute connaissance de cause ? L'EBM parle d'«avis d'experts», d'«évidence» dans les traitements : pourquoi ces protocoles disent ils « tenir compte des demandes des patients », alors que les médecines non conventionnelles ne sont pas présentes dans ces protocoles, et que plus de 50% de citoyens revendiquent l'utilisation de ces médecines ?

La confusion est totale : ADFI, le CMM, la MIVILUDES, englobent les médecines non conventionnelles sous le terme de « thérapies du bien être », précisant que les thérapeutes qui y recourent sont très suspects de dérives, participent à des mouvements sectaires et se servent de la crédulité des consommateurs pour les entraîner dans leur sillage. Écrits sur lesquels s'appuient d'ailleurs le Conseil de l'Ordre des médecins pour inquiéter les dits médecins, sans que ces derniers aient la possibilité de se défendre en toute équité, et sans qu'ils aient même voix au chapitre dans ce qui est dit d'eux. Pourtant, ces médecins ont pour la majorité d'entre eux, respecté le serment d'Hippocrate, en tentant d'apporter l'aide qui leur semblait juste, et justifiée, en soutien de traitements lourds, difficiles à supporter, ou en échec. Aide souvent autorisée dans les autres pays européens !

L'évolution de la science en général, rend humble quant aux réponses qu'elle propose : car les découvertes fabuleuses d'hier ne sont que les erreurs de demain (du big-bang au trou noir, des lois de la relativité à la physique quantique)... d'ailleurs, nombre de personnalités semblent prêtes à s'appuyer sur les médecines non conventionnelles, sans craindre que leurs patients ne soient détournés des soins conventionnels : parmi eux, le professeur Henri Joyeux, ou Lucien Israël, médecins et oncologues réputés mondialement. Ils participent à un congrès auprès de Philippe Lagarde, médecin ORL, oncologue, pourtant accusé de charlatanisme en France (test de Heitan-Lagarde pour le dépistage des états cancéreux, et soins non conventionnels du cancer), et qui travaille depuis plus de 20 ans en Italie. Lucien Israël, qui donne son «sentiment» sur l'origine des cancers... Sentiment qui se rapproche étonnamment des théories du Dr Moiro, et plus récemment de celles du Docteur Hamer !

L'OMS demande depuis des années que soient revalorisées les médecines traditionnelles, qui ont fait la preuve dans le temps de leur efficacité, de leur innocuité et de leur moindre coût, ce qui rend leur étude d'autant plus souhaitable. Elle n'hésite pas à y intégrer le yoga : on ne peut accuser l'OMS de subir des dérives sectaires ! Quand la France est dénoncée comme le plus gros consommateur de médicaments en Europe, la pratique de soins moins nocifs et moins coûteux devrait se voir soutenue ! Rapport Lannoye en 1997, loi Kouchner de mars 2002 (additif en avril 2005) : le législateur tente d'aller en ce sens...mais le chemin à parcourir reste long.

Vous trouverez ci-joint une collection d'articles, d'extraits de publications, révélateurs de ces contradictions, voire des incohérences auxquelles se trouvent confrontés les prescripteurs de médecines non conventionnelles, qui les amènent à se trouver en difficulté face à leurs Conseils de l'Ordre. Articles ou extraits que je vous présente dans leur intégralité, dans un souci de clarté et de compréhension.

médecins conventionnels, ont permis à de nombreux patients, qui en témoignent, de se stabiliser, de s'améliorer, voire de guérir de maladies graves, pour lesquelles ils avaient été condamnés (par ces mêmes médecins plus conventionnels, auteurs des diagnostics). Cette fois-ci, les médecins sont condamnés sévèrement, privés de leurs droits aux soins, de leur droit au travail...

Précisons l'histoire de quelques-uns de ces médecins : le Dr Maschi, radié à vie en 1968 pour s'intéresser aux pollutions électromagnétiques, les mettre en relation avec la survenue des **Scléroses En Plaques**... et proposer un traitement adéquat. Il est réhabilité par le président de la République, Monsieur Chirac lui-même, en 2002.

Pendant plus de 30 ans, le Dr Maschi a revendiqué l'esprit scientifique de ses découvertes, a comparu de nombreuses fois devant les juges ordinaires, procès au cours desquels il a été traité de charlatan, puis a été poursuivi pour exercice illégal de la médecine. Pourtant aujourd'hui, qui ignore encore la dangerosité de ces mêmes pollutions ?

Citons le Dr Dumas, qui va enfin être réhabilité après 8 ans de procédures initiées par le Conseil départemental des Côtes d'Armor...

Sans parler de ces médecins touchés au cœur, qui se sont suicidés après l'annonce de leur condamnation ou les rumeurs qui les ont touchés (Dr Julien, Dr Gabriel...), de ceux – ils sont légion – qui n'ont pas les moyens de poursuivre les procédures pour obtenir réparation et se retrouvent du jour au lendemain totalement privés de leurs moyens de subsister... Il semblerait qu'il faille éviter d'être un précurseur de thérapies salvatrices non conventionnelles dans le domaine médical.

Pourtant, la volonté du gouvernement s'est affirmée de soutenir la recherche médicale pour « éliminer » le cancer d'ici quelques années : **"En donnant une priorité à la lutte contre le cancer, nous ne voulons pas susciter d'espoirs irraisonnés. Le cancer ne sera pas vaincu en un jour. Mais un jour, il le sera, parce que nous nous engageons et parce que tous les moyens nécessaires seront mis en oeuvre avec méthode et détermination."**

(Extrait du discours prononcé par le Président de la République, Jacques Chirac, le 24 mars 2003 à l'occasion du lancement du Plan Cancer 2003-2007).

Les résultats officiels concernés sont très décevants, que les statistiques soient canadiennes ou françaises. Plus d'une personne sur 2 meurt de son cancer en 2005... Au Canada, le site officiel de la ligue contre le cancer reconnaît que si les thérapeutiques non conventionnelles - dites « parallèles » - n'ont pas été validées, elles peuvent néanmoins être utilisées à la place de la chimiothérapie ou de la radiothérapie. En France, la loi Kouchner a légiféré en 2002, incitant au respect du libre choix du patient, y compris dans des pathologies graves ou en cas de refus de chimiothérapie.

La situation évoquée par Ivan Illich dans *Némésis Médicale* en 1975 («L'efficacité technique de l'acte médical») reste tout à fait d'actualité 30 ans plus tard, puisque aucun des éléments qui l'ont initiée n'a été remis en question:

*« Ce serait le comble du narcissisme professionnel que d'interpréter l'absence d'évaluations épidémiologiques de l'acte médical français, italien, allemand ou russe comme un indice de sa qualité supérieure. Ce sont plutôt des raisons historiques, politiques et juridiques qui expliquent que cette évaluation n'a pas été abordée ailleurs qu'en Grande-Bretagne et aux États-Unis.*

*En France, la subordination de la recherche concernant la santé publique à une idéologie thérapeutique triomphante, et la réduction de la médecine à l'individuel et à la technicité envahissante, sont renforcées par l'organisation centralisée des facultés de médecine, la prévention qu'introduit la loi en protégeant tout acte professionnel et privé, la structure corporatiste qui fut donnée à l'ordre des médecins sous le régime de Vichy, la forme syndicale des organismes qui préservent les intérêts des « producteurs de santé » et l'incontestable privilège public accordé à la coalition d'intérêts qui rapproche la médecine de l'industrie pharmaceutique. En conséquence, la recherche critique sur l'acte médical se tarit, la diffusion des connaissances acquises est entravée, le public est privé du droit d'accéder à l'information contradictoire dans le domaine de la*

# LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, AU PREMIER MINISTRE, AU MINISTRE DE LA SANTÉ, À MONSIEUR DOUSTE BLAZY, À BERNARD KOUCHNER...

## RÉFLEXIONS SUR LA LIBERTÉ DE CHOIX THÉRAPEUTIQUE, LA LIBERTÉ DE PENSÉE, LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les informations de ces dernières années nous amènent à nous interroger sur ces différentes affaires, tant sur le plan humain que sur le plan de la déontologie médicale. Les scandales concernant les médicaments ou les techniques médicales font malheureusement régulièrement surface : sang contaminé, hormones de croissance, Halcion, anti statines, Viox ... Pourtant, ces produits avaient tous été agrémentés, expérimentés et avaient obtenu leur AMM (Autorisation de Mise sur le Marché).

Ces « accidents » dramatiques semblent dans la plupart des cas être reçus comme « le prix à payer » de l'avancée de la recherche médicale... et les laboratoires sont alors mis dans l'obligation de revoir leurs copies, voire les médecins interpellés pour rendre compte. La justice fait son travail si besoin, mais il semble que souvent, dans ces cas, le Conseil de l'Ordre des médecins reste discret et se garde d'intervenir. Conseil de l'Ordre dont on sait qu'il collabore avec les industries pharmaceutiques, et qu'il soutient la nécessité que ces mêmes laboratoires soient à l'origine des formations thérapeutiques des médecins.

A contrario, le conseil de l'Ordre des médecins est intervenu ces dernières années pour sanctionner un certain nombre de médecins qu'il jugeait « dérapé » :

- en 2000, les époux Delépine sont poursuivis. Ces médecins (Nicole Delépine, pédiatre et cancérologue à Avicenne, et Gérard Delépine, chirurgien spécialiste des cancers osseux), prônent tous deux le «sur mesure» dans le domaine de la cancérologie, et s'opposent à la standardisation et la randomisation des traitements anticancéreux). Ils s'appuient sur des protocoles de soins, mis au point aux USA, qui s'adaptent à l'état des patients... mais ne sont pas «reconnus» en France.
- SOS médecins a été poursuivi et accusé pour concurrence déloyale envers leurs confrères, même si plus personne n'assure les gardes de nuit...
- Dr Michele D'Auria, médecin de l'Abbé Pierre et des sans-abri, a été harcelé par le Conseil de l'ordre qui refusait de le laisser exercer privant d'accès aux soins des patients indigents....

Jean-Pierre Maschi, Philippe Lagarde, Gérard Guéniot, Robert Schroeder, Alain Dumas, Didier Moulinier, Marie- Hélène Groussac, Marc Vercoûtère, Martine Gardéna... Précurseurs et utilisateurs de traitements non conventionnels, ils ont la totale confiance de leurs patients... et se font mettre en cause par leurs instances ordinaires (tribunal des Affaires sociales ou disciplinaire) sous le prétexte «qu'ils manipulent ou contraignent leurs patients à des soins qu'ils savent être inefficaces».

Nombre de chercheurs ont été aussi inquiétés et poursuivis : Jean Solomidès, Mirko Beljanski, Antoine Priore, Jacques Benveniste, Loïc Le Ribault... Non médecins, ils ont mis au point des traitements salvateurs ; pourtant en leur temps, ils ont tous été victimes de la vindicte ordinaire, ou professionnelle, voire en procédures (harcèlement fiscal, attaques pour exercice illégal de la pharmacie, de la médecine, poursuites pour thérapeutiques «non éprouvées scientifiquement»...) : les moyens utilisés pour les neutraliser ne se comptent pas. Or, ces traitements, inconnus de la plupart des

**CE DOSSIER EST CONSTITUÉ D'UNE  
LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA  
RÉPUBLIQUE, AU PREMIER MINISTRE, AU  
MINISTRE DE LA SANTÉ, À MONSIEUR DOUSTE  
BLAZY, À BERNARD KOUCHNER... :**

**RÉFLEXIONS SUR LA LIBERTÉ DE  
CHOIX THÉRAPEUTIQUE,  
LA LIBERTÉ DE PENSÉE, LA LIBERTÉ  
D'EXPRESSION**

**PAR LE DOCTEUR ROSELYNE MOREL**

**Vice-présidente de CAP LC  
Coordination des Associations et Particuliers  
pour la Liberté de Conscience**

**SUIVIE DE NOTRE PROPOSITION DE  
RECHERCHE JURIDIQUE POUR  
LAQUELLE NOUS AVONS BESOIN DE  
VOTRE SOUTIEN,**

**ET DE TEXTES DIVERS COLLECTÉS DANS LES  
MÉDIAS MONTRANT :  
LES INCERTITUDES ENTOURANT LES MÉDECINS  
PRATIQUANT LES MÉDECINES NON  
CONVENTIONNELLES,  
LES PROBLÉMATIQUES RELATIONNELLES  
ENTRE LES MÉDECINS ET LE CONSEIL DE  
L'ORDRE DES MÉDECINS,  
LES ÉVENTUELLES DIFFÉRENCES AVEC LES  
PAYS AVOISINANTS.**

# **RÉFLEXIONS**

**SUR LA LIBERTÉ DE  
CHOIX THÉRAPEUTIQUE,**

**LA LIBERTÉ DE PENSÉE,**

**LA LIBERTÉ  
D'EXPRESSION**